

Annexe 3 – Évaluation de l’incidence

I. Tableau de l’évaluation de l’incidence

Le tableau de l’évaluation de l’incidence ci-après comporte :

- la liste des principaux éléments du projet de modification;
- une description des avantages prévus de chacun des éléments;
- une évaluation de l’incidence du projet sur les clients/investisseurs, les courtiers membres en placement, les courtiers membres en épargne collective et l’OCRI.

II. Conclusions

Nous avons conclu que, s’il est approuvé, le projet de modification établira un équilibre approprié entre la continuité et le renouveau au sein du conseil et renforcera la structure de gouvernance de l’OCRI, ce qui permettra de rehausser la surveillance et d’améliorer les choses pour les parties prenantes.

Nous avons tenu compte de l’incidence potentiellement défavorable d’une diminution du taux de roulement des membres indépendants du conseil, mais nous avons conclu que celle-ci serait moins importante que l’incidence favorable du projet de modification.

III. Estimation des coûts

Le projet de modification concernant le nombre maximal de mandats n’entraîne aucun coût supplémentaire pour l’OCRI, ses sociétés membres ou les clients/investisseurs.

Description du projet de modification	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<p>Le nombre maximal de mandats consécutifs des administrateurs indépendants passe de quatre à cinq.</p>	<p>Des mandats plus longs pour les administrateurs indépendants de l'OCRI favoriseront la continuité au sein du conseil et approfondiront l'expertise, soutenant ainsi une surveillance et une gouvernance efficaces dans l'intérêt public.</p>	<p>Incidence nette favorable – Prolonger la durée maximale des mandats des administrateurs indépendants a une incidence nette favorable pour les clients, puisque cela favorise une surveillance plus uniforme et éclairée de la part des administrateurs indépendants, renforçant ainsi le mandat d'intérêt public de l'OCRI.</p>	<p>Incidence légèrement favorable – Prolonger la durée maximale des mandats des administrateurs indépendants a une incidence légèrement favorable pour les courtiers en placement, puisque cela favorise une surveillance plus uniforme et éclairée de la part du conseil. Ce prolongement de la durée des mandats permettra aux administrateurs indépendants d'acquérir une compréhension approfondie du secteur des placements et des activités de l'OCRI. En fin de compte, cette continuité accrue favorise une gouvernance efficace et une planification stratégique à long terme, en plus de renforcer la capacité de l'OCRI à répondre efficacement aux défis du secteur tout en servant l'intérêt public.</p>	<p>Incidence légèrement favorable – Prolonger la durée maximale des mandats des administrateurs indépendants a une incidence légèrement favorable pour les courtiers en épargne collective, puisque cela favorise une surveillance plus uniforme et éclairée de la part du conseil. Le prolongement de la durée des mandats permettra aux administrateurs indépendants d'acquérir une compréhension approfondie du secteur des placements et des activités de l'OCRI. En fin de compte, cette continuité accrue favorise une gouvernance efficace et une planification stratégique à long terme, en plus de renforcer la capacité de l'OCRI à répondre efficacement aux défis du secteur tout en servant l'intérêt public.</p>	<p>Incidence nette favorable – Prolonger la durée des mandats des administrateurs indépendants a une incidence nette favorable pour l'OCRI, puisque cela renforcera sa gouvernance et lui permettra de poursuivre ses objectifs de servir l'intérêt public à long terme de manière plus uniforme et au moyen des connaissances institutionnelles accumulées.</p>

Description du projet de modification	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les courtiers en placement	Incidence sur les courtiers en épargne collective	Incidence sur l'OCRI
<p>Le nombre maximal de mandats consécutifs d'un administrateur indépendant agissant à titre de président du conseil passe de quatre à six.</p>	<p>Prolonger la durée maximale des mandats permet aux administrateurs indépendants expérimentés d'agir à titre de président du conseil pour un mandat complet de cinq ans, préservant ainsi les connaissances institutionnelles précieuses et la continuité de la direction dans ce rôle clé de gouvernance.</p>	<p>Incidence nette favorable – Les clients sont susceptibles d'être avantagés si les administrateurs indépendants les plus expérimentés sont en mesure d'exercer les fonctions de président du conseil pour des mandats complets de cinq ans. Cela permet d'assurer la continuité de la direction, de préserver les connaissances institutionnelles essentielles et de garantir que les décisions du conseil sont orientées par un jugement éclairé. Une telle stabilité améliore la capacité du conseil à naviguer dans des contextes réglementaires et de marché complexes, à aborder de manière proactive les risques émergents et à défendre l'intérêt public.</p>	<p>Incidence légèrement favorable – Les clients sont susceptibles d'être avantagés si les administrateurs indépendants les plus expérimentés sont en mesure d'exercer les fonctions de président du conseil pour des mandats complets de cinq ans. Cela permet aux courtiers en placement d'exercer leurs activités dans un contexte réglementaire orienté par une direction uniforme et compétente. Avec un administrateur indépendant expérimenté qui agit à titre de président du conseil pour un plus long mandat, le conseil peut maintenir une continuité stratégique, approfondir sa compréhension des tendances du secteur et répondre plus efficacement aux défis émergents.</p>	<p>Incidence légèrement favorable – Les courtiers en épargne collective sont susceptibles d'être avantagés si les administrateurs indépendants les plus expérimentés sont en mesure d'exercer les fonctions de président du conseil pour des mandats complets de cinq ans. Cela permet aux courtiers en placement d'exercer leurs activités dans un contexte réglementaire orienté par une direction uniforme et compétente. Avec un administrateur indépendant expérimenté qui agit à titre de président du conseil pour un plus long mandat, le conseil peut maintenir une continuité stratégique, approfondir sa compréhension des tendances du secteur et répondre plus efficacement aux défis émergents.</p>	<p>Incidence nette favorable – L'OCRI est susceptible d'être avantagé si les administrateurs indépendants les plus expérimentés sont en mesure d'exercer les fonctions de président du conseil pour des mandats complets de cinq ans. Cela permet d'assurer la continuité de la direction, de préserver les connaissances institutionnelles essentielles et de garantir que les décisions du conseil sont orientées par un jugement éclairé. Le fait d'avoir des dirigeants chevronnés et compétents dans ces fonctions renforce la capacité du conseil d'administration de l'OCRI à assurer une surveillance rigoureuse et une orientation stratégique, ce qui renforce la protection des clients et la confiance des parties prenantes dans l'organisme.</p>